

Conditions de la Garantie dommages des hôtes

Convention d'arbitrage aux États-Unis

Important : les présentes Conditions de la Garantie dommages des hôtes contiennent une convention d'arbitrage et de renonciation aux recours collectifs qui s'appliquent à toute procédure engagée contre Airbnb aux États-Unis. Voir l'article 12 ci-dessous. Elle affecte le mode de résolution des litiges avec Airbnb. En acceptant les présentes Conditions de la Garantie dommages des hôtes, vous acceptez d'être lié par cette clause d'arbitrage et de renonciation aux actions collectives. Veuillez la lire attentivement.

Dernière mise à jour : 5 février 2026

1. Informations importantes

Définitions

1.1. Les mots et expressions en **gras** sont des termes importants et définis, et leur signification est indiquée à l'article 15 des présentes **Conditions de la Garantie dommages des hôtes** ci-dessous ou dans les Conditions et les Conditions de paiement, sauf définition contraire.

Limite de responsabilité et vos droits statutaires

1.2. Sauf indication contraire dans les présentes **Conditions de la Garantie dommages des hôtes**, **nous** n'assumons aucune responsabilité, contractuelle ou autre, envers l'**Hôte** ou d'autres personnes pour les dommages aux **Biens éligibles**, la **Perte de revenus de réservation** ou toute autre forme de perte ou de dommage découlant directement ou indirectement d'un **Voyageur responsable** ou d'une **Personne invitée** ou causés par ceux-ci.

Hôtes dont le pays de résidence ou d'établissement est l'Australie

1.3. Pour les **Hôtes** dont le pays de résidence ou d'établissement est l'Australie :

1.3.1. Les présentes **Conditions de la Garantie dommages des hôtes** s'appliquent dans toute la mesure permise par le droit applicable. Les présentes **Conditions de la Garantie dommages des hôtes** sont soumises au droit australien de la consommation. **Nos** services comprennent des garanties qui ne peuvent être exclues en vertu du droit australien de la consommation. Aucune disposition des présentes **Conditions de la Garantie dommages des hôtes** n'exclut la responsabilité d'une partie pour des informations ou des déclarations inexactes, trompeuses ou mensongères antérieures, qu'elles soient orales ou écrites.

1.3.2. Les articles suivants sont considérés comme supprimés et remplacés comme suit :

- L'article 14.1 est remplacé par l'article 19 (Indemnisation) des **Conditions** ;
- L'article 8 est remplacé par l'article 18 (Limitations de responsabilité) des **Conditions**, qui est modifié de sorte que **votre** limitation de responsabilité dans le paragraphe 3 de l'article 18 (Limitations de responsabilité) ne s'applique pas à **notre** droit de récupérer les montants qui **vous** sont payés ou qui **vous** sont payables en vertu d'une **Demande de paiement approuvée** conformément aux présentes **Conditions de la Garantie dommages des hôtes** (y compris par déduction ou compensation) ;
- Les articles 10.1 et 10.4 sont remplacés par l'article 13 (Modification des présentes Conditions) des **Conditions** ; et
- L'utilisation du terme « Conditions » dans ces dispositions des **Conditions** sera considérée comme supprimée et remplacée par « Conditions de la Garantie dommages des hôtes » en conséquence.

Veuillez noter que les **Conditions** qui s'appliquent à **vous** sont les **Conditions de service pour les utilisateurs australiens.**

1.3.3. Veuillez lire attentivement les présentes **Conditions de la Garantie dommages des hôtes**, car elles contiennent des informations importantes au sujet de **vos** droits, recours et obligations.

Hôtes proposant des Logements dans l'État de Washington

1.4. Pour les **Hôtes** qui proposent des **Hébergements** dans l'État de Washington (les « **Hôtes de Washington** »), tous les montants dus par **nous** au titre des présentes **Conditions de la Garantie dommages des hôtes** sont couverts par une police d'assurance souscrite par **nous**. Les **Hôtes de Washington** sont désignés comme bénéficiaires de la perte en vertu de cette police d'assurance. **Nous** avons demandé à la compagnie d'assurance concernée d'effectuer un paiement direct aux **Hôtes de Washington** concernés pour les montants que nous leur devons au titre des présentes **Conditions de la Garantie dommages des hôtes**.

1.5. Ce dispositif d'assurance ne modifie pas les responsabilités contractuelles des **Hôtes** en vertu des présentes **Conditions de la Garantie dommages des hôtes**, des **Conditions** ou des **Conditions de paiement**.

Sécurité de la garantie

1.6. Pour les **Hôtes** qui proposent des **Hébergements** dans l'État de l'Arkansas :

1.6.1. Les obligations d'**Airbnb** en vertu de cette garantie de la plateforme en ligne ne sont pas couvertes par une police d'assurance de remboursement et sont uniquement garanties par **nous**.

1.6.2. **Airbnb** est le fournisseur tenu de fournir un paiement en vertu des présentes **Conditions de la Garantie dommages des hôtes**.

Champ d'application

1.7. Les présentes **Conditions de la Garantie dommages des hôtes** ne s'appliquent pas à :

1.7.1. Les Hôtes proposant des **Hébergements** au Japon. Pour les **Hôtes** proposant des **Hébergements** au Japon, l'**Assurance Hôte Japon** s'applique à ces **Hôtes**, dont les détails sont disponibles dans le **résumé du programme** ; ou

1.7.2. Les hôtels et autres catégories similaires de logements que **nous** pouvons préciser de temps à autre ou les **Hôtes** qui concluent un contrat avec Airbnb Travel, LLC pour fournir des **Hébergements**.

1.7.3. Tous les **Services** ou **Expériences**.

1.8. Les présentes **Conditions de la Garantie dommages des hôtes** ne s'appliquent qu'aux **Hôtes** proposant des **Hébergements** sur la **Plateforme Airbnb** et uniquement en ce qui concerne ces **Hébergements**.

Votre acceptation des présentes Conditions de la Garantie dommages des hôtes

1.9. En publiant une **Annonce** ou en utilisant autrement la **Plateforme Airbnb** en tant qu'**Hôte**, **vous** vous engagez à respecter les présentes **Conditions de la Garantie dommages des hôtes** et acceptez de vous y lier.

1.10. Si **vous** supprimez **votre compte Airbnb** de la **Plateforme Airbnb**, **vous** n'aurez plus à respecter les présentes **Conditions de la Garantie dommages des hôtes** à compter de la date de cette suppression, sauf en ce qui concerne toute **Demande au titre de la GDH** effectuée avant cette suppression. Si **vous** ne souhaitez pas vous lier aux présentes **Conditions de la Garantie dommages des hôtes**, **vous** pouvez simplement ne pas faire de **Demande au titre de la GDH**.

2. Notre Garantie dommages des hôtes

2.1. Le **Voyageur responsable** a l'obligation principale, en vertu des **Conditions**, de **vous** indemniser pour les dommages ou pertes (y compris les **Pertes liées à la GDH**) dont il est responsable, comme indiqué dans tout **Rapport de dommages** que **vous** envoyez à ce **Voyageur responsable**.

2.2. Dans les présentes **Conditions de la Garantie dommages des hôtes**, les « **Pertes liées à la GDH** » désignent les **Pertes éligibles** subies en rapport avec les **Biens éligibles** et la **Perte de revenus de réservation** consécutive, le cas échéant.

2.3. **Nous** garantissons par la présente l'obligation principale du **Voyageur responsable** de **vous** indemniser pour toute **Perte liée à la GDH**, sous réserve des présentes **Conditions de la Garantie dommages des hôtes**. En tant que garantie, cela signifie

que **nous** ne **vous** indemniserons pour les **Pertes liées à la GDH** que si le **Voyageur responsable** ne remplit pas son obligation principale en vertu des **Conditions** de **vous** payer pour ces **Pertes liées à la GDH**.

2.4. Nous fournissons cette **Garantie dommages des hôtes** uniquement dans le but de promouvoir la **Plateforme Airbnb** en fidélisant les clients et en renforçant leur confiance dans l'utilisation de la **Plateforme Airbnb**. **Nous** avons le droit de refuser un paiement total ou partiel en vertu des présentes **Conditions de la Garantie dommages des hôtes** si **vous** ne respectez pas, à tout moment, **vos** obligations au titre de **nos Conditions**, **Conditions de paiement**, **Politiques de la communauté** et **Valeurs de la communauté**.

2.5. Les présentes **Conditions de la Garantie dommages des hôtes** ne constituent pas un contrat d'assurance. La **Garantie dommages des hôtes** n'est pas une assurance ou une offre d'assurance et ne remplace pas l'assurance que **vous** avez souscrite ou pouvez souscrire. De plus, les présentes **Conditions de la Garantie dommages des hôtes** ne constituent ni un contrat d'assurance habitation pour les locataires ou les propriétaires, ni un contrat de service d'assurance pour un autre secteur d'activité. **Si vous souhaitez bénéficier d'une protection supérieure à celle proposée par la Garantie dommages des hôtes, nous vous conseillons fortement de souscrire une assurance qui vous couvrira, ainsi que vos biens, pour les pertes causées par les Voyageurs ou les Personnes invitées qui ne constituent pas des Pertes liées à la GDH.**

2.6. Vous avez l'obligation de prendre des précautions raisonnables pour éviter les **Pertes éligibles**. **Nous** nous réservons le droit de refuser toute demande de remboursement lorsque la **Perte éligible** résulte du fait que l'**Hôte** n'a pas pris les précautions raisonnables pour éviter les **Pertes éligibles** (comme peuvent le démontrer plusieurs demandes répétées pour le même type de **Perte éligible** dans le même **Logement**).

2.7. Si **vous** avez des questions sur les présentes **Conditions de la Garantie dommages des hôtes**, veuillez **nous** envoyer un **e-mail**. **Vous** pouvez télécharger ou imprimer les présentes **Conditions de la Garantie dommages des hôtes** **ici**.

3. Comment faire une demande de remboursement au titre de la Garantie dommages des hôtes

Faire une demande de remboursement au Voyageur responsable (ou à une autre personne responsable)

3.1. Avant que **nous** puissions examiner une **Demande au titre de la GDH**, **vous** devez démontrer que **vous** :

3.1.1. Avez fait valoir les droits et recours dont **vous** disposez à l'encontre du **Voyageur responsable** ou de la **Personne invitée**, ou encore de toute autre partie légalement ou

contractuellement responsable des **Pertes liées à la GDH** ; et

3.1.2. Dans les quatorze (14) jours suivant la date de départ du **Voyageur responsable** :

- Avez fait de **votre** mieux pour récupérer le montant demandé au **Voyageur responsable**, y compris en :
 - (a) expliquant pourquoi le **Voyageur responsable** est responsable des **Pertes liées à la GDH** ; et
 - (b) demandant au **Voyageur responsable** de **vous** rembourser les **Pertes liées à la GDH** ou de résoudre autrement la perte ou le dommage ; et
- **Nous** avez informés de **votre** réclamation à l'encontre du **Voyageur responsable**.

3.1.3. **Vous** pouvez remplir les obligations énoncées dans les articles 3.1.1 et 3.1.2 ci-dessus en envoyant une demande de remboursement pour la perte ou les dommages au **Voyageur responsable** par le biais du **Centre de résolution Airbnb**, à condition que **votre** demande de remboursement remplisse toutes les obligations énoncées dans les articles 3.1.1 et 3.1.2.

Nous faire une demande de remboursement pour les Pertes liées à la GDH

3.2. Si le **Voyageur responsable** ne paie pas le montant demandé pour les **Pertes liées à la GDH** dans le **Rapport de dommages** concerné, **vous** pouvez **nous** faire une **Demande au titre de la GDH** pour les **Pertes liées à la GDH** en suivant les étapes décrites à l'article 3.3 ci-dessous.

3.3. Dans les trente (30) jours suivant la date de départ du **Voyageur responsable**, **vous** devez :

3.3.1. Remplir et envoyer un **Formulaire de demande d'indemnisation au titre de la Garantie dommages des hôtes** par le biais du **Centre de résolution** ; et

3.3.2. **Nous** fournir des **preuves légitimes et vérifiables**, dans le format raisonnablement demandé par **nous**, à l'appui de l'existence, de l'étendue et du montant de la **Perte éligible**, notamment :

- le moment, la cause et l'origine de la **Perte éligible**, et la preuve de cette perte sous forme de reçus, photographies, vidéos, documents ou toutes autres formes de preuve vérifiable ;
- un inventaire complet des **Biens éligibles** perdus, détruits ou endommagés, avec des descriptions de la marque et du modèle, y compris la date à laquelle **vous** avez acheté ou acquis l'article, son état au moment de la perte ou des dommages, et le coût estimé de réparation ou de remplacement, ainsi que des reçus ou des documents connexes qui justifient les chiffres de l'inventaire.
- Les estimations détaillées des réparations en cas de dommages physiques ou de pertes de **Biens éligibles** constitués de biens immobiliers.

- Les reçus, notes ou factures pour les frais de nettoyage supplémentaires, raisonnables, habituels et imprévus engagés pour nettoyer les **Biens éligibles** tels que décrits aux articles 6.3.3, 6.3.4 et 6.3.5 ci-dessous.
- En plus de ce qui précède, en ce qui concerne les **Frais de nettoyage des odeurs de fumée** :
 - (a) **vous** devez fournir des **preuves légitimes et vérifiables** que le **Voyageur responsable** ou une **Personne invitée** a causé l'odeur de fumée. Ces preuves peuvent inclure des photographies, des évaluations professionnelles, des relevés de détecteurs de fumée, ou un aveu du **Voyageur responsable** d'avoir autorisé à fumer dans l'**Hébergement éligible** en violation du **Règlement intérieur**, ou toute autre preuve que **nous** jugeons suffisante ; et
 - (b) **Nous** pouvons exiger, à **notre** discrétion, que tous les reçus, factures ou notes que **vous** fournissez en ce qui concerne les **Frais de nettoyage des odeurs de fumée** proviennent d'un tiers indépendant approuvé par **nous**.
- Le montant total des **Pertes liées à la GDH** faisant l'objet de la demande d'indemnisation.
- Toutes les informations que **nous** demandons raisonnablement pour déterminer le montant de la perte en ce qui concerne les **Biens éligibles**.
- Une preuve de propriété ou de responsabilité pour les **Biens éligibles** et un rapport de police, le cas échéant, comme requis en vertu de l'article 3.4 ci-dessous.

3.3.3. « Preuve légitime et vérifiable » signifie, mais sans s'y limiter, que les documents et informations que **vous** fournissez doivent être véridiques et exacts et ne pas être trafiqués ou falsifiés de quelque manière que ce soit, y compris par l'utilisation de l'intelligence artificielle. Si **nous** ne pouvons pas vérifier que les documents et informations que **vous** fournissez sont légitimes, après avoir déployé des efforts raisonnables pour le faire :

- **nous** pouvons **vous** demander (a) d'envoyer des documents supplémentaires (ce qui peut inclure l'obligation de faire appel à un tiers indépendant pour fournir ces documents), et/ou (b) d'utiliser un format ou une méthode différents pour saisir et transmettre les informations ;
ou
- **nous** pouvons refuser la demande dans son ensemble.

3.3.4. Veuillez consulter l'article 9 ci-dessous (Fraude, fausse déclaration ou conduite malhonnête) pour plus de détails sur la façon dont **nous** pouvons traiter toute fraude, fausse déclaration ou conduite malhonnête de **votre part** en ce qui concerne un **Formulaire de demande d'indemnisation au titre de la Garantie dommages des hôtes**.

3.4. Lorsque vous **nous** adressez une demande de remboursement, **vous** devez également :

3.4.1. Nous fournir la preuve que vous êtes propriétaire des **Biens éligibles** ou que vous en avez la responsabilité légale sous forme de reçus, photographies, vidéos, documents ou autres éléments de preuve habituels (y compris, mais sans s'y limiter, des formulaires et notes d'expertise ou d'évaluation qui **vous** ont été adressés), raisonnablement acceptables par **nous** et certifiés exacts et conformes par **vous-même** ;

3.4.2. En cas de perte ou de dommage aux **Biens éligibles** du fait d'une infraction à la loi, d'un acte délictueux, d'un vol ou d'un délit pour lesquels **vous** remplissez un **Formulaire de demande d'indemnisation au titre de la Garantie dommages des hôtes**, vous devez faire une déclaration auprès des services de police précisant les **Biens éligibles** concernés et **nous** fournir une copie de ladite déclaration, certifiée exacte et conforme par **vous-même** ;

3.4.3. Protéger et préserver les **Biens éligibles** endommagés contre d'autres pertes ou dommages ;

3.4.4. Aussi souvent que cela est raisonnablement demandé par **nous** ou **nos** représentants (i) exposer tout ce qui reste des **Biens éligibles** endommagés et signer le compte-rendu écrit d'examen ; (ii) produire, en vue de leur examen, tous les livres comptables, documents commerciaux, notes, factures et bons (originaux ou copies certifiées si les originaux sont perdus) et (iii) permettre la réalisation d'extraits et de photocopies des éléments qui précèdent ;

3.4.5. Nous permettre, ou permettre à **nos** représentants, de procéder à des inspections des **Biens éligibles** à tout moment raisonnable. Cependant, le droit de conduire des inspections, la conduite d'inspections et les analyses, conseils ou rapports d'inspection ne constitueront en aucun cas un engagement de **notre** part ou de la part de **notre** assureur (le cas échéant) de déterminer ou de garantir qu'un **Bien éligible** endommagé ne présente pas de danger ni de risques pour la santé. **Nous** n'aurons aucune responsabilité envers **vous** ou toute autre personne en raison d'une inspection ou d'un défaut d'inspection ; et

3.4.6. Coopérer avec **nous**, y compris en signant tous les documents et en répondant en temps opportun à toutes les demandes raisonnables d'informations ou de documents supplémentaires que **nous** ou nos représentants sommes susceptibles d'exiger ou de demander pour traiter le **Formulaire de demande d'indemnisation au titre de la Garantie dommages des hôtes**.

Enquêtes et tests indépendants

3.5. Nous et/ou **notre** assureur (le cas échéant) nous réservons le droit, mais non l'obligation, d'enquêter indépendamment (ou de faire mener une enquête indépendante), à notre entière discrétion et à nos frais, sur les faits et circonstances de tout **Formulaire de demande d'indemnisation de la Garantie dommages des hôtes** que **vous nous** envoyez. Ce droit s'applique même si **vous** avez respecté toutes les conditions énoncées dans le présent article 3.

3.6. Si des tests sont nécessaires pour déterminer quels **Biens éligibles** sont matériellement endommagés, **vous** conserverez tous les droits de possession et de contrôle des **Biens éligibles** endommagés une fois que les tests appropriés auront été effectués, sous réserve de l'article 4.10 ci-dessous.

Consentement à l'examen de toutes les communications sur la Plateforme Airbnb

3.7. Toute demande de remboursement en vertu des présentes **Conditions de la Garantie dommages des hôtes** constitue **votre** consentement à ce que **nous** examinions toutes les communications entre **vous** et le **Voyageur responsable**, tout **Voyageur** précédent ou **nous-mêmes** par l'intermédiaire de la **Plateforme Airbnb** dans le but d'évaluer **votre** demande de remboursement.

Sociétés ou autres entités juridiques Hôtes

3.8. Si **vous** agissez au nom d'une société ou d'une autre entité juridique **Hôte**, toute demande de remboursement en vertu des présentes **Conditions de la Garantie dommages des hôtes** constitue **votre** déclaration et votre garantie que **vous** avez le pouvoir de lier cette société **Hôte** ou autre entité juridique aux présentes **Conditions de la Garantie dommages des hôtes**.

4. Comment nous traiterons votre demande de remboursement au titre de la Garantie dommages des hôtes

Formulaire de demande d'indemnisation au titre de la Garantie dommages des hôtes

4.1. Sous réserve de l'article 4.2, **nous** effectuerons **notre** traitement de **votre Formulaire de demande d'indemnisation au titre de la Garantie dommages des hôtes** dans un délai raisonnable une fois que **vous** aurez :

4.1.1. Rempli et envoyé un **Formulaire de demande d'indemnisation au titre de la Garantie dommages des hôtes** ; et

4.1.2. Fourni à **notre** intention toutes les informations et tous les documents que **vous** devez fournir pour vous conformer aux conditions énoncées à l'article 3 ci-dessus.

4.2. Le temps nécessaire pour que **nous** traitions un **Formulaire de demande d'indemnisation au titre de la Garantie dommages des hôtes** que **vous nous** soumettez dépendra : (i) du montant du paiement que **vous** demandez pour les **Pertes liées à la GDH** ; (ii) de l'emplacement de l'**Hébergement éligible** ; (iii) de la nature du **Logement éligible** et de la nature des **Pertes liées à la GDH** ; (iv) de l'exhaustivité et du type d'informations et de documents que **vous nous** fournissez concernant les **Pertes liées à la GDH** ; (v) du nombre de **Formulaires de demande d'indemnisation**

au titre de la **Garantie dommages des hôtes** en cours de traitement pour d'autres **Hôtes** ; (vi) du fait que tout ou partie des **Pertes liées à la GDH** sont couvertes par une police d'assurance dont **vous** pouvez bénéficier ; et (vii) de tout autre élément susceptible d'avoir un impact sur **notre** délai de traitement.

Demande d'indemnisation approuvée

4.3. Si votre **Formulaire de demande d'indemnisation au titre de la Garantie dommages des hôtes** est approuvé en tout ou en partie (une « **Demande d'indemnisation approuvée** »), **nous vous** verserons, à vous ou au propriétaire tiers du **Logement éligible** (le cas échéant), le montant des **Pertes liées à la GDH** tel que calculé par **nous** ou **nos** représentants.

4.4. Le processus de calcul des **Pertes liées à la GDH** est décrit dans la section « Combien payons-**nous** au titre de la **Garantie dommages des hôtes** ? » dans l'article 7 ci-dessous. **Nous vous** informerons de ce calcul une fois qu'il sera terminé et, comme condition de règlement, **vous** devrez **nous** remettre un Accord de Demande d'indemnisation approuvée au titre de la Garantie dommages des hôtes signé sous la forme que **nous vous** avons fournie.

4.5. **Nous** ou **nos** représentants pouvons avoir recours à des prestataires de services tiers pour nous assister dans le traitement des **Formulaires de demande d'indemnisation au titre de la Garantie dommages des hôtes**, ainsi que dans l'examen et l'évaluation des demandes d'indemnisation associées.

Paielements à des tiers

4.6. Pour une **Demande d'indemnisation approuvée** qui implique des **Pertes éligibles** relatives à un **Logement éligible** appartenant à un **tiers** :

4.6.1. **Nous** nous réservons le droit, à **notre** entière discrétion, de verser tout ou partie du montant couvert par ladite **Demande d'indemnisation approuvée** soit à **vous**, soit directement au propriétaire tiers dudit **Logement éligible** ; et

4.6.2. Si un paiement au titre de la **Garantie dommages des hôtes** pour tout ou partie dudit montant est versé directement au propriétaire tiers du **Logement éligible** concerné, ce paiement sera considéré, au titre de la **Demande d'indemnisation approuvée**, comme **vous** ayant été versé directement, et **vous** reconnaissez que vous êtes la seule personne responsable du recouvrement auprès du propriétaire dudit **Logement éligible** de tout ou partie de ce paiement auquel **vous** estimez que **vous** pouvez légalement prétendre.

4.7. Vos obligations d'indemnisation énoncées à l'article 14.1 ci-dessous (ou à l'article 1.3, selon le cas) s'appliquent également à tout paiement versé directement au propriétaire de tout **Logement éligible**.

Subrogation

4.8. Nous et/ou **notre** assureur (le cas échéant) avons le droit de subroger toute personne ou entité réputée responsable des pertes ou des dommages causés au **Logement éligible** concerné, ce qui peut inclure tous les droits que **vous** pouvez avoir contre le **Voyageur responsable**, un **Invité** ou toute autre tierce partie en vertu des **Conditions**.

4.9. Vous devez nous assister et coopérer pleinement avec nous dans tous les efforts de subrogation concernant les paiements effectués en vertu des présentes **Conditions de la Garantie dommages des hôtes** par **nous** ou en notre nom

Vente d'un Logement éligible

4.10. Si **nous** effectuons un paiement au titre d'une **Demande d'indemnisation approuvée** lorsque le **Logement éligible** concerné est si gravement endommagé qu'il n'est pas rentable de le réparer, **nous** aurons le droit, mais non l'obligation, de devenir propriétaire dudit **Logement éligible**.

4.11. Nous déciderons, sur la base de notre jugement raisonnable, si le **Logement éligible** ayant subi des dommages matériels peut être récupéré ou vendu. Si **nous** déterminons que le **Logement éligible** n'est pas propre à être récupéré ou vendu, **nous** ne le céderons pas, sauf avec **votre** consentement.

4.12. Tout produit de la vente ou de toute autre cession du **Logement éligible** ira :

4.12.1. à **nous** ou à **notre** assureur (le cas échéant), si **nous** le recevons au moment du règlement des **Pertes liées à la GDH** ou après ; ou

4.12.2. à **vous**, si **nous** le recevons avant le règlement des **Pertes liées à la GDH**. Ce produit réduira le montant des **Pertes liées à la GDH** qui **vous** est dû.

5. Quels biens entrent dans le champ d'application de la Garantie dommages des hôtes ?

5.1. La garantie que nous fournissons en vertu de l'article 2.3 des présentes **Conditions de la Garantie dommages des hôtes** est limitée aux **Biens éligibles**, comme indiqué dans le présent article 5.

Biens éligibles

5.2. L'expression « **Biens éligibles** » désigne et se limite aux biens suivants situés dans un **Hébergement éligible**, dans la limite des intérêts que **vous** détenez dans lesdits biens, à moins que ces derniers ne constituent des **Biens non éligibles** :

5.2.1. Les biens immobiliers situés sur le site dudit **Hébergement éligible**, dans lesquels **vous** avez un intérêt économique, y compris (i) les nouveaux bâtiments, (ii) les améliorations foncières consistant en des aménagements paysagers, des allées, des chaussées ou des trottoirs et (iii) les extensions en cours de construction ;

5.2.2. Les consommables qui sont clairement indiqués comme n'étant pas disponibles pour le séjour du **Voyageur** ou de l'**Invité**, par exemple, s'ils sont clairement signalés comme non disponibles, enfermés ou spécifiés comme non disponibles dans le **Règlement intérieur** ; et

5.2.3. Les biens personnels :

- dont **vous** êtes propriétaire, y compris les intérêts que **vous** pourriez avoir en tant que locataire dans les améliorations apportées au bien ;
- dont **vous** n'êtes pas propriétaire, mais qui sont placés sous **votre** garde et que **vous** avez l'obligation d'assurer contre les pertes ou les dommages matériels ; ou
- dont **vous** n'êtes pas propriétaire, mais qui sont sous **votre** garde et pour lesquels **vous** êtes responsable en cas de pertes ou de dommages matériels.

Biens non éligibles

5.3. « Biens non éligibles » désigne chacun des éléments suivants :

5.3.1. Les consommables autres que ceux spécifiés à l'article 5.2.2 ci-dessus ;

5.3.2. Les espèces, l'argent, les métaux précieux sous forme de lingots, les billets et les titres ;

5.3.3. Les terres ou toute autre substance se trouvant dans ou sur les terres, y compris tout remblai ou terrain situé sous les améliorations foncières non spécifiées par ailleurs à la section 5.2.1 (ii) ci-dessus ;

5.3.4. L'eau, à moins que l'eau ne soit contenue dans un réservoir fermé, un système de canalisation ou tout autre équipement de traitement ;

5.3.5. Les animaux, y compris, mais sans s'y limiter, le bétail et les animaux de compagnie ;

5.3.6. Les arbres sur pied ; les cultures ;

5.3.7. Les Embarcations (y compris, mais sans s'y limiter, les **Embarcations éligibles**), les aéronefs, astronefs et satellites, à moins que ces vaisseaux ne soient :

- **un Hébergement éligible** ; ou
- **une Embarcation éligible** qui, au moment de la perte, est soit :
 - (i) stationné ou non déplacé hors de son quai habituel sécurisé, ou

- (ii) endommagé ou détruit en raison d'une violation de la loi ou d'un acte criminel, ou d'un vol ou d'un délit commis par un **Voyageur responsable** ou une **Personne invitée** ;

5.3.8. Les Véhicules (y compris, mais sans s'y limiter, les **Véhicules à moteur éligibles**), à moins que ce véhicule ne soit :

- **un Hébergement éligible** ; ou
- **un Véhicule à moteur éligible** qui, au moment de la perte, est soit :
 - (i) stationné ou non déplacé, ou
 - (ii) endommagé ou détruit en raison d'une violation de la loi ou d'un acte criminel, ou d'un vol ou d'un délit commis par un **Voyageur responsable** ou une **Personne invitée** ;

5.3.9. Les mines souterraines ou les puits de mine ou tout bien à l'intérieur de ces mines ou puits ;

5.3.10. Les barrages, digues et levées ;

5.3.11. Les biens en transit, sauf stipulation contraire dans les présentes **Conditions de la Garantie dommages des hôtes** ;

5.3.12. Les lignes de transport d'électricité et les lignes d'alimentation au-delà d'environ 300 mètres (précisément 1 000 pieds) de l'**Hébergement éligible** ;

5.3.13. Tout dommage à un bien qui ne se trouve ni dans, ni sur un **Hébergement éligible** ;

5.3.14. Tout bien immobilier détenu par quelqu'un d'autre que **vous** et dont **vous** n'avez pas le contrôle ;

5.3.15. Les armes, y compris, mais sans s'y limiter, les armes à feu standard, les armes à air comprimé, les dispositifs d'autodéfense ou de dissuasion tels que les tasers ou les vaporisateurs de gaz poivré, les munitions de toute nature et les imitations d'armes à feu, sauf si ces armes sont stockées, sécurisées et déclarées conformément à **nos Valeurs de la communauté** et **Politiques de la communauté** ; et

5.3.16. Les caméras de surveillance et autres systèmes d'enregistrement, y compris, mais sans s'y limiter, les caméras wifi (par exemple, Next Cam ou Dropcam), les caméras-espion, les webcams installées dans les écrans d'ordinateurs, les babyphones, les systèmes de surveillance montés ou installés, les dispositifs de mesure des décibels, et les smartphones avec fonction d'enregistrement vidéo et/ou audio, sauf si ces dispositifs sont conformes à **nos Valeurs de la communauté** et **Politiques de la communauté**.

6. Quelles pertes garantissons-nous au titre de la Garantie dommages des hôtes ?

6.1. La garantie que **nous** fournissons en vertu de l'article 2.3 est limitée aux **Pertes éligibles** et à la **Perte de revenus de réservation** consécutive, le cas échéant, comme indiqué dans le présent article 6.

Perte de revenus de réservation

6.2. L'expression « **Perte de revenus de réservation** » désigne et se limite à la perte de revenus de réservation que **vous** auriez reçus pour des **Réservations confirmées** concernant l'**Hébergement éligible** uniquement qui :

6.2.1. étaient sur la **Plateforme Airbnb** et en vigueur avant le moment établi de la **Perte éligible** connexe ; et

6.2.2. doivent raisonnablement être annulées par **vous** ou par **nous** en conséquence directe d'une **Perte éligible** rendant l'**Hébergement éligible** inhabitable.

Pertes éligibles

6.3. L'expression « **Pertes éligibles** » désigne et se limite aux pertes ou dommages suivants causés lors d'un **Séjour Airbnb**, à moins que ces pertes ou dommages ne constituent une **Perte non éligible** :

6.3.1. Pertes ou dommages matériels causés au **Logement éligible d'un Hôte** directement par le **Voyageur responsable** ou un **Invité**.

6.3.2. Pertes ou dommages matériels causés au **Logement éligible d'un Hôte** directement par un animal de compagnie détenu ou contrôlé par un **Voyageur responsable** ou un **Invité**.

6.3.3. Frais de ménage supplémentaires raisonnables et habituels ou autres frais encourus de manière inattendue pour nettoyer ou remplacer le **Linge de maison** taché par ou en raison de la présence :

- D'**Invités non autorisés** dans l'**Hébergement éligible** ; et/ou
- D'un animal de compagnie détenu ou contrôlé par un **Voyageur responsable** ou un **Invité** dans l'**Hébergement éligible** ou toute partie de l'**Hébergement éligible** en violation du **Règlement intérieur d'un Hôte**.

6.3.4. Frais de ménage supplémentaires raisonnables et habituels encourus de manière inattendue pour nettoyer le **Logement éligible** (autres que le **Linge de maison**) en raison de :

- Taches causées par les actions d'un **Voyageur responsable** ou d'un **Invité** ;
- **Invités non autorisés** dans l'**Hébergement éligible** ;
- Taches de fluides corporels d'animaux causées par un animal de compagnie détenu ou contrôlé par un **Voyageur responsable** ou un **Invité** ; et/ou

- Un animal de compagnie détenu ou contrôlé par un **Voyageur responsable** ou un **Invité** dans l'**Hébergement éligible** ou toute partie de l'**Hébergement éligible** en violation du **Règlement intérieur d'un Hôte**.

6.3.5. Frais de ménage supplémentaires raisonnables et habituels encourus de manière inattendue pour éliminer les odeurs de fumée du **Logement éligible** résultant du fait qu'un **Voyageur responsable** ou un **Invité** fume (y compris, mais sans s'y limiter, du tabac, du cannabis, des cigarettes électroniques, etc.) dans l'**Hébergement éligible** en violation du **Règlement intérieur d'un Hôte** (« **Frais d'élimination des odeurs de fumée** »).

6.3.6. Pour les articles 6.3.3, 6.3.4 et 6.3.5 ci-dessus, seuls les frais de ménage dépassant les frais de ménage payés à ou facturés par un **Hôte** seront payés.

Pertes non éligibles

6.4. La Garantie dommages des hôtes ne s'applique pas aux pertes suivantes (les « **Pertes non éligibles** ») :

6.4.1. Pertes causées par un **Voyageur** ou un **Invité** après l'expiration du **Séjour Airbnb**.

6.4.2. Pertes, coûts, dommages, réclamations, frais, responsabilités ou dépenses liés au **Logement éligible**, résultant d'un **Séjour Airbnb**, au-delà de trois millions de dollars US (3 000 000 \$ US) ou l'équivalent dans la devise a) du pays où se situe l'**Hébergement éligible** et b) au taux de change applicable à la date de paiement par **nous**, conformément aux présentes **Conditions de la Garantie dommages des hôtes**.

6.4.3. En ce qui concerne les **Œuvres d'art et Objets de valeur**, les pertes ou les dommages si lesdits **Œuvres d'art et Objets de valeur** ne peuvent être remplacés par d'autres de nature et de qualité similaires, et les pertes ou dommages subis lors d'un processus de réparation, de restauration ou de retouche.

6.4.4. Pertes, dommages, coûts, réclamations, frais, responsabilités ou dépenses directement ou indirectement causés par ou résultant de ce qui suit :

- **Biens non éligibles** ;
- Catastrophes naturelles, y compris, mais sans s'y limiter, les séismes et intempéries telles que les ouragans et tornades ;
- Usage excessif d'électricité, de gaz, de combustible, d'eau ou d'autres services publics disponibles dans l'**Hébergement éligible** ;
- Causes indirectes ou éloignées ;
- Interruption d'activité commerciale, perte de marchés et/ou privation d'utilisation, à l'exception d'une **Perte de revenus de réservation** ;
- Pertes, dommages ou détériorations découlant d'un retard, quel qu'il soit ;

- Disparitions, pertes ou manques inexpliqués au moment de l'état des lieux, ou toute perte inexpliquée d'inventaire ;
- Application d'une quelconque loi ou ordonnance (i) qui réglemente la construction, la réparation, le remplacement, l'utilisation ou l'enlèvement d'un quelconque bien, y compris l'enlèvement des débris ou (ii) qui exige la démolition d'un bien, y compris le coût d'enlèvement des débris ;
- Animaux, y compris les blessures d'animaux, les soins vétérinaires, la prise en charge, les médicaments et tout autre service associé à des animaux, à l'exception des dommages causés par des animaux de compagnie tels que décrits à l'article 7.3 ci-dessus ;
- Usurpation ou vol d'identité ;
- Utilisation autorisée d'une **Embarcation** ou d'un **Véhicule à moteur éligible** autre que lors d'une utilisation uniquement comme **Hébergement éligible** ; et/ou
- **Expérience** ou **Service** sur la **Plateforme Airbnb**.

6.4.5. Perte, dommage ou dépense directement ou indirectement causé par ou résultant de ce qui suit, indépendamment d'autres causes ou événements y ayant contribué :

- Acte d'hostilité ou de guerre, attentat, insurrection ou rébellion ;
- Menace d'utilisation malveillante, ou utilisation malveillante avérée, de produits biologiques ou chimiques toxiques ;
- Réaction ou radiation nucléaire, ou contamination radioactive ;
- Saisie ou destruction en vertu de règles de quarantaine ou de la réglementation douanière, ou saisie par ordre d'une autorité gouvernementale ou publique ;
- Contrebande, ou transport ou commerce illégal ;
- Tout acte malhonnête, y compris, mais sans s'y limiter, le vol, commis par **vous** ou toute personne ou entité engagée par **vous** pour effectuer tout acte en lien avec le **Bien éligible**, à moins que lesdites personnes ou entités ne soient un **Voyageur responsable** ou un **Invité** et qu'un tel acte ait été commis sans que **vous** en ayez eu connaissance ; et/ou
- Manque d'électricité, de combustible, d'eau, de gaz, de vapeur, de fluide réfrigérant, de système d'égout, de téléphone ou d'Internet en raison de facteurs extérieurs.

6.4.6. Perte, dommage, coût ou dépense causés par ou résultant de taches sur le **Linge de maison**, sauf dans les cas prévus à l'article 6.3.3 ci-dessus.

6.4.7. Perte, dommage ou dépense causé par ce qui suit :

- Défauts de main-d'œuvre, de matériaux, de construction ou de conception, quelle qu'en soit la cause ;
- Détérioration, appauvrissement, rouille, corrosion, érosion, défaut propre ou vice caché ;
- Dégradation de l'état ou perte de fonction ou d'efficacité du logement au fil du temps en raison de l'utilisation, de l'âge, du manque d'entretien, ou de toute combinaison de ces facteurs ;

- Tassement, fissuration, contraction, bombement ou expansion des fondations, planchers, dalles, murs, plafonds ou toits ;
- Changements de température ou d'humidité relative ; et/ou
- Dommages causés par des insectes, des animaux ou de la vermine, à l'exception des dommages causés par des animaux de compagnie tels que décrits à l'article 6.3 ci-dessus.

6.4.8. Perte, dommage, réclamation, coût, dépense ou autres sommes résultant de ou liés directement ou indirectement à la moisissure, au mildiou, aux champignons, aux spores, aux virus, aux bactéries ou autres micro-organismes de tout type, de toute nature ou description, y compris, mais sans s'y limiter, toute substance dont la présence constitue une menace potentielle ou réelle pour la santé humaine. Ce qui précède s'applique même en cas de (i) pertes ou dommages matériels causés au **Bien éligible**, (ii) dangers ou causes éligibles en vertu des présentes, y contribuant ou non de manière simultanée, ou consécutive, (iii) perte de jouissance, d'occupation ou de fonctionnalité, ou (iv) toute action nécessaire, y compris, mais sans s'y limiter, la réparation, le remplacement, la suppression, le nettoyage, la diminution, le retrait, le déplacement ou les mesures prises pour traiter une préoccupation médicale ou juridique.

6.4.9. Frais susceptibles d'être imputés à un **Voyageur** par un **Hôte** au titre des personnes supplémentaires invitées, ou bénéficiant autrement de l'accès, à l'**Hébergement éligible**, qui n'étaient pas comprises dans la réservation effectuée par le **Voyageur** pour ledit **Hébergement éligible**.

6.4.10. Coûts découlant de la perte, de la perte de jouissance, des dommages, de la dégradation, de l'impossibilité d'accéder à ou de manipuler toutes les **Données électroniques**. Les « **Données électroniques** » désignent les informations, faits ou programmes enregistrés, créés ou utilisés, ou transmis vers ou à partir de tout **Support électronique**. Un « **Support électronique** » désigne les logiciels, y compris les systèmes et applications, disques durs ou disquettes, CD-ROM, bandes magnétiques, lecteurs, cellules, dispositifs de traitement des données ou tout autre support qui est utilisé avec du matériel contrôlé électroniquement.

6.4.11. Perte ou dommage non récupérable auprès du **Voyageur responsable** et/ou de l'**Invité** en vertu des **Conditions**.

7. Combien payons-nous au titre de la Garantie dommages des hôtes pour les Pertes liées à la GDH ?

7.1. Tout montant que **nous vous** versons en vertu des présentes **Conditions de la Garantie dommage des hôtes** ne dépassera pas le montant que **vous** êtes en droit d'obtenir du **Voyageur responsable** pour les **Pertes liées à la GDH**.

7.2. Lorsque cela est indiqué dans l'Article 7.3 ci-dessous, certaines **Pertes éligibles** peuvent être réglées selon leur « **Valeur réelle** », qui est le montant qui devrait être payé pour remplacer

les **Biens éligibles** endommagés ou perdus à la suite d'une **Perte éligible**, déterminé : (i) à la date de l'incident qui a entraîné la **Perte éligible**, avec des matériaux de même nature et qualité ; et (ii) avec une déduction appropriée pour (a) la dépréciation physique et (b) le degré auquel les **Biens éligibles** sont obsolètes ou ne sont plus éligibles (la « **Valeur réelle** »).

7.3. Le montant des **Pertes liées à la GDH** sera calculé par **nos** soins à la date de la perte, en tenant compte du lieu où la perte a eu lieu et dans la limite de **vos** intérêts, sous réserve des informations suivantes :

7.3.1. Pour les objets suivants, les **Pertes éligibles** sont calculées comme suit :

- Pour les vidéos, les enregistrements, les manuscrits, les dessins et les **Supports électroniques** exposés, la valeur « à blanc » ainsi que le coût de la copie des informations à partir des sauvegardes ou des originaux d'une génération précédente. Les coûts de recherche, de développement, de restauration ou de recréation des informations perdues ou des **Données électroniques** ne seront pas payés ;
- En ce qui concerne les **Œuvres d'art et Objets de valeur**, le montant le moins élevé entre :
 - (i) le coût raisonnable et nécessaire à la réparation ou à la restauration du bien en question à l'état physique dans lequel il se trouvait à la date de la perte ;
 - (ii) le coût du remplacement du bien ; ou
 - (iii) la valeur actuelle du bien, telle qu'évaluée par un professionnel expert en estimation validé par **nos** soins (la « **Valeur expertisée** »)
- Pour les **Véhicules motorisés éligibles** et les **Embarcations éligibles**, le montant le moins élevé entre :
 - (i) les coûts raisonnables et nécessaires à la réparation ou à la restauration du **Véhicule motorisé éligible** ou de l'**Embarcation éligible** à l'état physique existant avant la date de la perte ; ou
 - (ii) la **Valeur réelle** ; et
- Sauf indication contraire à l'Article 7.3.1 ci-dessus, le montant de la perte à l'égard de tous les **Biens éligibles** sera le moindre des montants suivants :
 - (i) la **Valeur réelle** (telle que définie à l'Article 7.2 ci-dessus) ;
 - (ii) le coût de la réparation des **Biens éligibles** endommagés ;
 - (iii) le coût de la reconstruction ou du remplacement de tels **Biens éligibles** au même endroit, avec des matériaux neufs de taille, de nature et de qualité équivalentes ;
 - (iv) le coût de la reconstruction, de la réparation ou du remplacement sur le même site ou sur un autre site, sans dépasser la taille et la capacité de fonctionnement existantes à la date de la **Perte éligible** ; ou

- (v) le coût du remplacement des appareils électriques ou mécaniques non réparables, y compris du matériel informatique et des **Supports électroniques** par un appareil équivalent en matière de fonctionnalités à celui qui a été endommagé ou détruit, même si ledit appareil présente des avantages technologiques ou une amélioration en matière de fonctions ou fait partie d'un programme d'amélioration de système.

7.3.2. Le montant de la **Perte de revenus de réservation** payable, le cas échéant :

- N'inclut pas les frais et charges non récurrents ou toute perte de revenus de réservation au cours d'une période pendant laquelle l'**Hébergement éligible** n'aurait pas pu être proposé à la location pour toute autre raison que la **Perte éligible** ;
- N'inclut pas les remboursements de crédit ou les taxes foncières ou similaires ; et
- Est calculé à partir du moment où la **Perte éligible** est survenue, et se termine lorsque l'**Hébergement éligible** peut à nouveau être habité dans les mêmes conditions matérielles et d'utilisation existantes avant la **Perte éligible**.

7.4. Le montant de toute **Perte liée à la GDH** payable par **nos** soins au titre de la **Garantie dommage des hôtes**, le cas échéant, sera réduit au montant qui **vous** a déjà été versé ou qui **vous** a été versé au titre des **Pertes liées à la GDH** par une source autre que la **Garantie dommage des hôtes**, y compris, mais sans s'y limiter : (i) les montants perçus au titre d'une police d'assurance, d'une garantie ou d'une indemnisation ; (ii) un dépôt de garantie ; ou (iii) un paiement effectué directement par le **Voyageur responsable** ou un **Invité**, ou par toute autre partie ou un assureur ou garant d'une telle partie.

7.5. Les Pertes liées à la GDH seront remboursées dans la devise des États-Unis d'Amérique sauf, à **notre** entière discrétion, si **nous** décidons de rembourser les pertes dans une autre devise. S'il est nécessaire de procéder à des conversions de devises, **nous** utilisons un taux pour l'ensemble du système, appelé taux de change de base, pour les conversions de devises qui utilisent les données d'un ou plusieurs tiers, tels que OANDA (www.oanda.com).

8. LIMITATIONS DE RESPONSABILITÉ

8.1. Sauf disposition contraire des présentes **Conditions de la Garantie dommages des hôtes**, **vous** assumez l'ensemble des risques émanant de **votre** accès à ou de votre utilisation de la **Plateforme Airbnb** ainsi que de toutes les **Annonces d'Hébergements** que **vous** publiez sur la **Plateforme Airbnb**. Ni **nous** ni aucune autre partie impliquée dans la création, la production ou la mise à disposition de la **Plateforme Airbnb** ne sera responsable d'un quelconque préjudice accessoire, spécial, exemplaire ou indirect, y compris les pertes de profits, perte des données ou pertes de clientèle, une interruption de service, des dommages informatiques ou une panne du système, ou de tout préjudice dû à (i) une blessure personnelle ou corporelle ou à un trouble émotionnel imputable ou lié aux présentes **Conditions de la Garantie dommages des hôtes**, (ii) l'utilisation ou l'impossibilité d'utiliser la **Plateforme Airbnb**, (iii) des communications,

interactions ou rencontres avec d'autres utilisateurs de la **Plateforme Airbnb** ou toute autre personne avec laquelle **vous** communiquez ou interagissez en conséquence de **votre** utilisation de la **Plateforme Airbnb**, ou (iv) **votre Annonce d'Hébergement** sur la **Plateforme Airbnb**. **Nous** ne serons pas responsables des dommages décrits ci-dessus, qu'ils soient fondés sur une garantie, un contrat, un délit (y compris la négligence), la responsabilité du fait des produits ou toute autre théorie juridique, et que **nous** ayons ou non été informés de la possibilité de tels dommages, même s'il s'avère qu'un recours limité énoncé dans les présentes a manqué à son objectif essentiel.

8.2. Nonobstant **notre** obligation de **vous** verser les sommes dues au titre d'une **Demande d'indemnisation approuvée** en vertu des **Conditions de la Garantie dommages des hôtes**, **notre** responsabilité cumulée découlant de ou en relation avec (i) les **Conditions de la Garantie dommages des hôtes**, (ii) **votre** utilisation de ou votre impossibilité d'utiliser la **Plateforme Airbnb**, y compris, mais sans s'y limiter, la publication d'une **Annonce**, (iii) tout **Hébergement** et (iv) **vos** interactions avec d'autres **Membres**, ne saurait en aucun cas dépasser les sommes versées par **nous** en **votre faveur** au cours des douze (12) mois précédant l'événement à l'origine de cette responsabilité, ou cent dollars (100 \$ US), si aucun paiement de ce type n'a été effectué, selon le cas. Les limitations des dommages-intérêts précitées sont des éléments fondamentaux de l'accord passé entre **vous** et **nous**. Certains territoires n'autorisant pas les exclusions pour certaines limitations de responsabilité, les limitations exposées ci-dessus peuvent ne pas s'appliquer dans **votre** cas. Si **vous** résidez en dehors des États-Unis, cela ne change rien à **notre** responsabilité en cas de décès ou de préjudice corporel causé par une négligence de **notre** part, ni en cas de fausse déclaration concernant une question fondamentale ou toute autre responsabilité qui ne peut être exclue ou limitée en vertu du droit applicable.

8.3. Si **votre** pays de résidence ou d'établissement se trouve dans l'EEE, en Suisse ou au Royaume-Uni, le présent Article 8 (Limitations de responsabilité) ne limite pas **notre** responsabilité légale en cas de négligence intentionnelle et grave de **notre** part ou de la part de **nos** représentants légaux, administrateurs ou autres auxiliaires d'exécution. Il en va de même pour la prise en charge des garanties ou de toute autre responsabilité stricte, ou en cas d'atteinte à la vie, à l'intégrité physique ou à la santé. **Nous** sommes responsables de toute violation par négligence des obligations contractuelles encourues par **nous** et nos représentants légaux, administrateurs ou autres auxiliaires d'exécution. Les obligations contractuelles essentielles sont **nos** obligations dont **vous** attendez la bonne exécution, et devez vous attendre à la bonne exécution du contrat, cependant le montant sera limité aux dommages prévisibles et courants. Toute autre responsabilité de **notre** part est exclue.

9. Fraude, fausse déclaration ou conduite malhonnête

9.1. **Vous** ne devez pas avoir fait de fausses déclarations, commis de fraude ou tout autre acte malhonnête ou trompeur en rapport avec le **Séjour Airbnb** ou la préparation ou l'envoi de toute demande d'indemnisation au titre des **Conditions de la Garantie dommages des hôtes**.

9.2. Toute fausse déclaration frauduleuse, malhonnête ou trompeuse de **votre part**, à tout moment, entraînera le refus de toutes les demandes d'indemnisation en attente en vertu des **Conditions de la Garantie dommages des hôtes** et la résiliation immédiate des présentes **Conditions de la Garantie dommages des hôtes** dans la mesure où elles **vous** concernent.

9.3. En cas de fraude, **nous** prendrons également les mesures suivantes :

9.3.1. recouvrer auprès de **vous** tous les frais raisonnables **que vous nous** avez fait payer ou les paiements que **nous vous** avons versés en vertu des présentes **Conditions de la Garantie dommages des hôtes**, ce qui peut être fait en réduisant, en compensant ou en débitant le montant de tout versement futur qui **vous** est dû ; et

9.3.2. transmettre les informations à des tiers concernés, notamment aux organismes de prévention de la fraude et aux autorités chargées de l'application de la loi, dont les membres peuvent accéder à ces informations et les utiliser.

10. Modification ou résiliation des Conditions de la Garantie dommages des hôtes

10.1. **Nous nous** réservons le droit de modifier ou de résilier les présentes **Conditions de la Garantie dommages des hôtes**, à tout moment et à **notre** entière discrétion. La version actuelle des **Conditions de la Garantie dommages des hôtes** sera mise à disposition sur la **Plateforme Airbnb [ici](#)**.

10.2. **Nous** traiterons les demandes d'indemnisation conformément à la version des **Conditions de la Garantie dommages des hôtes** en vigueur à la date à laquelle **nous** recevrons le **Formulaire de demande d'indemnisation au titre de la Garantie dommages des hôtes**.

10.3. Si **nous** résilions les présentes **Conditions de la Garantie dommages des hôtes** :

10.3.1. **Nous vous** en informerons par e-mail au moins trente (30) jours avant la date spécifiée dans cet avis de résiliation (la « **Date de résiliation** ») ;

10.3.2. **Nous** continuerons à traiter tous les **Formulaires de demande d'indemnisation au titre de la Garantie dommages des hôtes** déposés avant la **Date de résiliation** ; et

10.3.3. **Votre** droit de déposer de nouveaux **Formulaires de demande d'indemnisation au titre de la Garantie dommages des hôtes** prendra fin à la **Date de résiliation**.

10.4. Si **nous** modifions les présentes **Conditions de la Garantie dommages des hôtes**, **nous** publierons la nouvelle version sur la **Plateforme Airbnb**.

10.5. En plus de **nos** droits et sans les limiter dans le présent article 10, ou en vertu des **Conditions**, **nous** nous réservons le droit de modifier ou de résilier les présentes **Conditions de la Garantie dommages des hôtes** globalement ou dans un territoire particulier, à tout moment et à **notre** entière discrétion, avec un **Préavis raisonnable** si : (i) les présentes **Conditions de la Garantie dommages des hôtes** peuvent être interprétées comme une offre d'assurance ou comme une assurance, un contrat d'assurance ou un contrat de service d'assurance par les autorités gouvernementales ou régulatrices, quel que soit le territoire concerné ; (ii) **nous** sommes dans l'obligation d'obtenir une autorisation, un agrément ou un permis de quelque nature de ce soit pour continuer à fournir les présentes **Conditions de la Garantie dommages des hôtes**, dans quelque territoire que ce soit ; ou (iii) **nous** estimons, ou un tribunal ou un arbitre juge, que les dispositions des présentes **Conditions de la Garantie dommages des hôtes** enfreignent le droit applicable. Si **nous** modifions ou résilions les présentes **Conditions de la Garantie dommages des hôtes** conformément à ce qui précède, **nous** continuerons de traiter tous les **Formulaires de demande d'indemnisation au titre de la Garantie dommages des hôtes** que **vous** aurez envoyés avant ou à la date de résiliation ou la date d'entrée en vigueur des modifications, à moins que ce traitement ne soit interdit par la loi, une réglementation, une ordonnance, une injonction ou un décret émanant d'une autorité gouvernementale ou autre autorité.

11. Droit applicable, compétence et résolution des litiges

11.1. Les présentes **Conditions de la Garantie dommage des hôtes** seront interprétées conformément au droit applicable et aux compétences présentées dans :

11.1.1. L'Article 23 des **Conditions**, si **votre** pays de résidence ou d'établissement se trouve dans l'**Espace économique européen**, la Suisse ou le Royaume-Uni ;

11.1.2. Les articles 21 à 25 des **Conditions**, si **votre** pays de résidence ou d'établissement est en dehors de l'**Espace économique européen**, de la Suisse, de l'Australie et du Royaume-Uni ; ou

11.1.3. L'Article 21 des **Conditions**, si **votre** pays de résidence ou d'établissement est l'Australie,

et les processus de résolution des litiges énoncés dans ces articles des **Conditions** s'appliqueront à tout litige en vertu des présentes **Conditions de la Garantie dommages des hôtes**.

11.2. Si **vous** cherchez à intenter une action en justice contre **Airbnb** aux États-Unis, la convention d'arbitrage et la renonciation aux recours collectifs de l'article 12 s'appliquent à **vous**. VEUILLEZ LES LIRE ATTENTIVEMENT.

11.3. Veuillez noter que **nous** ne nous engageons ni ne nous obligeons à utiliser un dispositif alternatif de résolution des litiges afin de résoudre des litiges avec les consommateurs.

12. Convention d'arbitrage aux États-Unis

VEUILLEZ LIRE ATTENTIVEMENT LES PARAGRAPHES SUIVANTS, CAR ILS PRÉVOIENT QUE VOUS ET AIRBNB ACCEPTEZ DE RÉSOUDRE TOUS LES LITIGES ENTRE VOUS PAR LE BIAIS D'UN ARBITRAGE INDIVIDUEL CONTRAIGNANT ET COMPRENNENT UNE RENONCIATION AUX RECOURS COLLECTIFS ET UNE RENONCIATION AUX PROCÈS DEVANT JURY. Cette Convention d'arbitrage remplace toutes les versions précédentes.

12.1. Application. Le présent article 12 (la « **Convention d'arbitrage** ») ne s'applique à **vous** que si les États-Unis sont **votre** pays de résidence ou d'établissement. Si **votre** pays de résidence ou d'établissement n'est pas les États-Unis, et que **vous** tentez néanmoins d'intenter une action en justice contre **nous** aux États-Unis, la présente Convention d'arbitrage s'applique pour déterminer si le présent article 12 s'applique à **vous**, et toutes les autres déterminations préliminaires, y compris la résidence, l'arbitrabilité du litige, le lieu de l'arbitrage et le droit applicable.

12.2. Vue d'ensemble du processus de résolution des litiges. **Nous** nous engageons à participer à un processus de résolution des litiges qui soit accessible et adapté aux consommateurs. À cette fin, les présentes **Conditions de la Garantie dommages des hôtes** prévoient un processus en deux parties pour les individus auxquels s'applique le présent article 12 : (1) une négociation informelle directement avec **nous** (décrite à l'article 12.3, ci-dessous), et si nécessaire (2) un arbitrage obligatoire conformément aux termes de la présente Convention d'arbitrage. **Vous** et **nous** conservons chacun le droit de demander réparation devant un tribunal acceptant les actions en recouvrement de petites créances comme alternative à l'arbitrage. Dans la mesure prévue par le droit applicable, et sauf dans la mesure où une partie à l'arbitrage cherche à faire appliquer une sentence finale devant un tribunal compétent, la procédure d'arbitrage et toute information échangée au cours de la procédure resteront confidentielles.

12.3. Résolution obligatoire des litiges avant l'arbitrage et notification. Au moins 30 jours avant qu'une **partie** n'initie une procédure d'arbitrage, **vous** et **nous** acceptons chacun d'envoyer par écrit à l'autre partie une notification individualisée du litige (une « **Notification préalable au litige** ») et de tenter de bonne foi de négocier une résolution informelle de la réclamation individuelle. Si **vous** êtes à l'origine du litige, **vous** devez nous envoyer **votre Notification préalable au litige** en l'adressant par courrier à l'agent d'**Airbnb** qui s'en charge : CSC Lawyers Incorporating Service, 2710 Gateway Oaks Drive, Suite 150N, Sacramento, CA 95833, États-Unis. Si **nous** sommes à l'origine du litige, **nous** enverrons **notre Notification préalable au litige** à l'adresse e-mail associée à **votre** compte Airbnb. Une **Notification préalable au litige** doit comprendre : la date, **votre** nom, votre adresse postale, **votre** nom d'utilisateur Airbnb, l'adresse e-mail utilisée pour configurer **votre** compte Airbnb, **votre** signature, une brève description du litige et la mesure demandée. Si les **parties** ne parviennent pas à résoudre le litige dans le délai de 30 jours, alors seulement l'une ou l'autre des **parties** peut entamer une procédure d'arbitrage en déposant une demande écrite d'arbitrage auprès du service d'arbitrage désigné conformément à l'article 12.6 ci-dessous. L'exigence de **Notification préalable au litige** d'un demandeur est une condition

préalable à tout arbitrage, et une copie de la **Notification préalable au litige** et la preuve qu'elle a été envoyée de façon conforme à ce qui est prévu par le présent article 12 doivent être jointes à toute demande d'arbitrage. En outre, **vous** devez faire toute demande d'arbitrage en vertu de la **Convention d'arbitrage** avant l'expiration du délai de prescription prévu par les lois de l'État de Californie. Dans le cas contraire, dans la mesure permise par le droit applicable, **vous** renoncez à jamais au droit de poursuivre toute réclamation ou cause d'action, de quelque nature que ce soit, fondée sur de tels événements ou faits, et ces réclamations ou causes d'action sont définitivement prescrites.

12.4. Convention d'arbitrage ; Délégation. **Vous** et **nous** convenons mutuellement que tout litige, toute réclamation ou tout différend découlant de ou lié directement ou indirectement aux présentes **Conditions de la Garantie dommages des hôtes**, ou à l'applicabilité, la violation, la résiliation, la validité, l'application ou l'interprétation de celles-ci, ou à toute utilisation de la **Plateforme Airbnb**, des **Services d'hôte** ou de tout **Contenu** (collectivement, les « **Litiges** ») sera réglé par voie d'arbitrage contraignant sur une base individuelle. Si un litige existe pour savoir si la présente **Convention d'arbitrage** peut être appliquée ou s'applique à notre **Litige**, **vous** et **nous** convenons que l'arbitre tranchera cette question. Pour éviter toute ambiguïté, **vous** et **nous** acceptons que toute question concernant l'arbitrabilité et la formation, le caractère exécutoire, la validité, la portée ou l'interprétation de tout ou partie du présent article 12, y compris tout litige concernant la conformité avec la **Notification préalable au litige** et la responsabilité d'une **partie** de payer des frais d'arbitrage, soit tranchée exclusivement par un arbitre.

12.5. Exceptions à la Convention d'arbitrage. **Vous** et **nous** convenons que les causes d'action et/ou les demandes de réparation suivantes sont des exceptions à la **Convention d'arbitrage** et seront portées devant un tribunal compétent (tel que défini par l'article 21 des **Conditions**) : (i) toute réclamation ou cause d'action alléguant une contrefaçon, un détournement ou une violation réels ou menacés des droits d'auteur, marques, secrets commerciaux, brevets ou autres droits de propriété intellectuelle d'une partie ; (ii) toute réclamation ou cause d'action demandant une mesure injonctive d'urgence basée sur des circonstances urgentes (par exemple, danger imminent ou commission d'un crime, d'un piratage, d'une cyberattaque) ; (iii) une demande d'injonction ; (iv) toute réclamation ou cause d'action pour procédure vexatoire ; ou (v) toute réclamation individuelle d'agression sexuelle ou de harcèlement sexuel découlant de **votre** utilisation de la **Plateforme Airbnb** ou des Services d'hôte. **Vous** et **nous** convenons que toute demande d'injonction publique sera traitée après l'arbitrage de toutes les réclamations, recours ou causes d'action pouvant être résolus par arbitrage, et sera suspendue en attendant le résultat de l'arbitrage conformément à l'article 3 de la Loi fédérale sur l'arbitrage.

12.6. Forum d'arbitrage, règlement et droit applicable. La présente **Convention d'arbitrage** atteste d'une transaction de commerce entre États, et la loi fédérale sur l'arbitrage régit l'interprétation et l'application de la présente **Convention d'arbitrage** sur le fond et de procédure, et non la loi de

l'État. L'arbitrage sera administré par l'American Arbitration Association (« **AAA** ») conformément aux Règles 1, 6-7, 8-9 et 11-12, 45, 54 et 56 des Règles fédérales de procédure civile (les « **Règles fédérales sélectionnées** ») (<https://www.uscourts.gov/rules-policies/current-rules-practice-procedure/federal-rules-civil-procedure>) et au Règlement d'arbitrage des consommateurs de l'AAA alors en vigueur (le « **Règlement de l'AAA** »), sauf si les **Règles fédérales sélectionnées** ou le **Règlement de l'AAA** sont modifiés par ou en conflit avec la présente **Convention d'arbitrage**. Le **Règlement de l'AAA** est disponible à l'adresse suivante : <https://www.adr.org>. Immédiatement après avoir envoyé une demande d'arbitrage au prestataire d'arbitrage approprié tel qu'identifié ci-dessus, **vous** devez envoyer une copie de la demande à **Airbnb** en l'adressant par courrier à l'agent d'**Airbnb** qui s'en charge : **CSC Lawyers Incorporating Service, 2710 Gateway Oaks Drive, Suite 150N, Sacramento, CA 95833, États-Unis**. **Airbnb** n'accepte pas et n'acceptera pas la signification sous un autre format, à une autre entité ou à une autre adresse physique, par e-mail ou par le biais d'une autre soumission numérique. Si l'**AAA** ne peut pas et ne veut pas administrer l'arbitrage, **vous** et **nous** devons nous concerter et choisir un autre forum d'arbitrage, et faute d'accord, **vous** ou **nous** pouvons demander à un tribunal de nommer un arbitre conformément au paragraphe 5 du titre 9 du Code des États-Unis. Dans ce cas, l'arbitrage sera mené conformément au règlement du forum arbitral désigné, à moins que ce règlement ne soit incompatible avec les dispositions de la présente **Convention d'arbitrage**.

12.7. Modification du Règlement d'arbitrage ; Audience/Lieu de l'arbitrage. Afin de rendre l'arbitrage le plus économique, efficace et pratique possible, toute audience arbitrale requise où le montant en litige ne dépasse pas 1 million de dollars US sera conduite à distance par vidéoconférence, sauf accord contraire des **parties** ou instruction de l'arbitre. Toute audience arbitrale requise pour un arbitrage où le montant en litige dépasse 1 million de dollars US sera conduite dans le comté de San Francisco, sauf accord contraire des **parties** ou instruction de l'arbitre. Si le montant en jeu du litige est de 50 000 dollars US ou moins, les parties conviennent de procéder uniquement par remise de documents à l'arbitre, à condition que l'arbitre ait le pouvoir discrétionnaire de décider de tenir une audience en réponse à la demande raisonnable et proportionnée d'une **partie**.

12.8. Modification du Règlement d'arbitrage ; Frais et coûts d'arbitrage. **Vos** frais d'arbitrage et **votre** part de la rémunération de l'arbitre sont régis par le règlement et le barème des frais de service du prestataire d'arbitrage administrant l'arbitrage. Le **Règlement de l'AAA** et le barème des frais de services de l'**AAA** sont disponibles sur www.adr.org. Si **votre** revenu mensuel brut est inférieur à 300 % des directives fédérales sur la pauvreté, **vous** avez droit à une exonération des frais et honoraires d'arbitrage, à l'exclusion des honoraires d'arbitre. **Vous** pouvez demander une exonération des frais en fournissant au prestataire d'arbitrage une déclaration sous serment indiquant **votre** revenu mensuel et le nombre de personnes composant **votre** foyer. Si une exonération des frais est accordée par le prestataire d'arbitrage et que **vous nous** fournissez les documents nécessaires pour prouver que **votre** revenu mensuel brut est inférieur à 300 % des directives fédérales sur la pauvreté, **nous** paierons **votre** part des frais d'arbitrage.

12.9 Modification du Règlement d'arbitrage ; Réclamations déposées dans un but inapproprié ou en violation du présent Contrat d'arbitrage. Chaque **partie** peut demander à l'arbitre d'imposer des sanctions en prouvant que l'autre **partie** ou son ou ses avocats ont fait valoir une réclamation ou une défense non fondée en fait ou en droit, présentée de mauvaise foi ou dans un but de harcèlement, ou qui est frivole. Comme le permet le droit applicable, l'arbitre imposera des sanctions égales aux honoraires et frais d'avocat raisonnables de la **partie** requérante en constatant qu'une réclamation ou une défense est non fondée en fait ou en droit, présentée de mauvaise foi ou dans un but de harcèlement, alléguée en violation des Règles fédérales de procédure civile p. 11(b) (assimilant l'arbitre au « tribunal »), ou est autrement frivole. L'une ou l'autre des **parties** peut demander le rejet de tout arbitrage déposé en violation d'une disposition de la présente **Convention d'arbitrage**. L'une ou l'autre des **parties** peut faire valoir en arbitrage une demande reconventionnelle pour l'ouverture par l'autre **partie** d'une procédure concernant un **Litige** pouvant être résolu par arbitrage sans se conformer aux ou en violation des exigences de la présente **Convention d'arbitrage**. En constatant qu'une **partie** a engagé une procédure concernant un **Litige** pouvant être résolu par arbitrage sans se conformer aux ou en violation des exigences de la présente **Convention d'arbitrage**, l'arbitre accordera à l'autre **partie** ses dommages-intérêts réels, y compris, mais sans s'y limiter, les honoraires et frais d'avocat raisonnables.

12.10 Décision de l'arbitre. L'arbitre rendra une décision écrite qui inclura les constatations et conclusions essentielles sur lesquelles l'arbitre aura fondé la sentence. Un jugement sur la décision arbitrale pourra être rendu par tout tribunal compétent. L'arbitre peut accorder toute réparation autorisée par la loi ou le **Règlement de l'AAA**, mais les mesures déclaratoires ou injonctives ne peuvent être accordées qu'au cas par cas et uniquement dans la mesure nécessaire pour apporter une réparation justifiée par la demande individuelle du demandeur.

12.11. Renonciation à un procès devant jury. **Vous** et **nous** reconnaissons et convenons de renoncer tous **deux** au droit à un procès devant jury s'agissant de l'ensemble des **Litiges** pouvant être résolus par arbitrage.

12.12. Renonciation aux actions collectives ou aux recours collectifs. Dans les limites autorisées par la loi, **vous** et **nous** reconnaissons et convenons de renoncer au droit de participer en tant que plaignant ou en tant que simple membre du groupe à un recours collectif ou à une action collective, un arbitrage collectif, un recours privé devant le procureur général ou toute autre procédure représentative ou consolidée. Sauf accord écrit ou disposition prévue dans les présentes, l'arbitre ne pourra pas regrouper les réclamations de plus d'une **partie** et ne pourra pas accepter d'arbitrer une action collective ou un recours collectif de quelque nature que ce soit. Dans le cas d'une décision judiciaire finale selon laquelle le droit applicable empêche l'application de la renonciation contenue dans ce paragraphe pour les réclamations, les motifs de recours ou les réparations demandées, alors cette réclamation, ce motif de recours ou cette réparation demandée, et seulement cette réclamation, ce motif de recours ou cette réparation demandée,

seront séparés de cette convention d'arbitrage et seront portés devant un tribunal compétent. Dans le cas où une réclamation, un motif de recours ou une réparation demandée est supprimé conformément à ce paragraphe, **vous** et **nous** acceptons que les réclamations, les motifs de recours ou les réparations demandées qui ne sont pas soumis à une Convention d'arbitrage seront suspendus jusqu'à ce que les réclamations, les motifs de recours et les réparations demandées pouvant être résolus par arbitrage soient résolus par l'arbitre.

12.13 Renonciation à une action collective. **Vous** et **nous** reconnaissons et acceptons que les avantages et l'efficacité relatifs de l'arbitrage peuvent être perdus lorsque 100 demandes d'arbitrage ou plus sont déposées dans les 180 jours qui (1) impliquent les mêmes parties ou des parties se trouvant dans une situation similaire ; (2) sont basées sur des demandes identiques ou similaires qui découlent de transactions, d'incidents, de violations présumées ou d'événements identiques ou substantiellement identiques nécessitant la détermination de questions de droit ou de fait identiques ou substantiellement identiques ; et (3) impliquent les mêmes avocats ou des avocats coordonnés pour les parties (une « **Action collective** »). En conséquence, **vous** et **nous** acceptons de renoncer au droit de faire administrer, arbitrer ou résoudre tout **Litige** dans le cadre d'une **Action collective** (bien que les articles 11.1 et 12.2 des présentes **Conditions de la Garantie dommages des hôtes** continueront de s'appliquer au **Litige**). En cas de litige, l'arbitre désigné pour le premier contentieux introduit dans le cadre d'un ensemble de réclamations identifiées par l'une ou l'autre des **parties** détermine si ces réclamations font partie d'une **Action collective**. Si aucun arbitre n'a encore été nommé, il en sera désigné un uniquement pour déterminer si les réclamations identifiées par l'une ou l'autre des **parties** font partie d'une **Action collective**. Rien dans cette disposition ne **vous** ou **nous** empêche de participer à un règlement collectif des réclamations.

12.14. Modification du Règlement d'arbitrage : critères de regroupement dans le cadre d'une Action collective. Si, pour quelque raison que ce soit, nonobstant l'article 12.13, un arbitrage se déroule dans le cadre d'une **Action collective**, les parties regrouperont les demandes d'arbitrage en groupes ne dépassant pas 200. Les groupes doivent être déterminés en établissant une liste par ordre alphabétique des demandeurs (par nom de famille ou nom professionnel, selon le cas), par exemple, les 200 premiers demandeurs énumérés constitueront le premier groupe, les 200 suivants le deuxième groupe, et ainsi de suite. Les **parties** attribueront au hasard à chaque groupe un numéro séquentiel et arbitreront les groupes un par un, dans l'ordre séquentiel. Un arbitre sera nommé pour chaque groupe et résoudra chaque groupe comme un arbitrage consolidé unique, avec un ensemble de frais de dépôt et administratifs dus par partie et par groupe, un calendrier de procédure, une audience (le cas échéant) selon les modalités et/ou dans un lieu déterminé par l'arbitre, et une sentence finale. Pendant qu'un groupe est en cours d'arbitrage, le prestataire de services d'arbitrage laissera les autres groupes en suspens, sauf accord contraire des parties ou instructions du prestataire d'arbitrage. L'arbitrage de chaque groupe doit être terminé dans les 240 jours suivant la conférence préparatoire à l'audience pour ce groupe. Nonobstant ce qui précède, si la requête d'un demandeur n'a pas fait l'objet d'une

conférence préparatoire à l'audience dans les 2 ans suivant la dernière demande déposée dans le cadre de l'**Action collective**, ce demandeur peut choisir de porter les réclamations de sa demande devant le tribunal, sous réserve des articles 11.1 et 12.12 des présentes **Conditions de la Garantie dommages des hôtes**.

12.15. Modifications du Règlement d'arbitrage : propositions de jugement. Au moins 10 jours avant la date fixée pour l'audience d'arbitrage, **vous** ou **nous** pouvons faire une proposition écrite de jugement à l'autre **partie** pour permettre que le jugement suive des conditions spécifiées. Si la proposition est acceptée, elle doit être envoyée avec la preuve de son acceptation au prestataire d'arbitrage, qui émettra une sentence en conséquence. Si la proposition n'est pas acceptée avant l'audience d'arbitrage ou dans les trente (30) jours suivant sa présentation, selon la première éventualité, elle sera réputée retirée et ne pourra être présentée en preuve dans le cadre de l'arbitrage, sauf en ce qui concerne les frais (y compris tous les frais payés au prestataire d'arbitrage). Si une proposition faite par une **partie** n'est pas acceptée par l'autre **partie** et que l'autre **partie** n'obtient pas une sentence plus favorable, l'autre **partie** ne recouvrera pas ses frais postérieurs à la proposition et paiera les frais de la **partie** offrante (y compris tous les frais payés au prestataire d'arbitrage) à compter de la date de la proposition.

12.16. Divisibilité. Sauf dans les cas prévus à l'Article 12.12, si une partie de la présente **Convention d'arbitrage** est jugée illégale ou inapplicable, cette disposition sera supprimée et le reste de la **Convention d'arbitrage** restera pleinement applicable.

12.17. Modification de la Convention d'arbitrage. Si **nous** modifions le présent article 12 après la date à laquelle **vous** avez accepté les présentes **Conditions de la Garantie dommages des hôtes** (ou accepté toute modification ultérieure des présentes **Conditions de la Garantie dommages des hôtes**), **vous** pouvez refuser la modification en **nous** envoyant une notification écrite au plus tard 30 jours après la date d'entrée en vigueur de la modification. **Votre** notification doit inclure **votre** nom, votre adresse postale, la date de la notification, **votre** nom d'utilisateur Airbnb, l'adresse e-mail que **vous** avez utilisée pour configurer votre compte **Airbnb**, **votre** signature et une déclaration sans équivoque indiquant que **vous** souhaitez vous désengager de l'article 12 modifié. Vous devez envoyer **votre** notification par courrier à l'adresse suivante : 888 Brannan St, San Francisco, CA 94103, États-Unis, à l'attention de : Arbitration Opt-Out, ou envoyer la notification de désengagement par e-mail à arbitration.opt.out@airbnb.com. Toutefois, refuser une nouvelle modification ne révoquera ni ne modifiera **votre** consentement antérieur à tout contrat précédemment conclu d'arbitrer tout **Litige** entre **vous** et **nous** (ou **votre** consentement antérieur à toute modification ultérieure de ce contrat), qui restera applicable à tout **Litige** entre **vous** et **nous**.

12.18. Survie. Excepté dans la mesure prévue dans l'Article 12.16 ci-dessus et sous réserve de l'Article 12.6 des **Conditions**, le présent Article 12 survivra à toute résiliation des **Conditions de la Garantie dommages des hôtes** et demeurera en vigueur même si **vous** cessez d'utiliser la **Plateforme Airbnb** ou résiliez **votre** Compte **Airbnb**.

13. Renonciation aux recours collectifs au Canada

Si **vous** résidez ou avez **votre** lieu d'établissement au Canada, **vous** et **nous** reconnaissons et convenons que, dans toute la mesure permise par la loi, **vous** et **nous** renonçons chacun au droit de participer en tant que plaignant ou en tant que simple membre du groupe à un recours collectif, à un arbitrage collectif, ou à toute autre procédure représentative ou consolidée, sauf interdiction contraire par la loi ou à l'égard des résidents du Québec.

14. Dispositions générales

Obligations d'indemnisation des hôtes

14.1. Vous acceptez de dégager **Airbnb** de toute responsabilité, de nous indemniser, de nous défendre et de nous tenir, ainsi que **nos** sociétés affiliées et filiales, et leurs dirigeants, administrateurs, employés et agents, à l'écart de tous coûts, réclamations, responsabilités, dommages, pertes, frais, dépenses, y compris, mais sans s'y limiter, les frais de justice et comptables raisonnables afférents ou liés de quelque manière que ce soit à la **Garantie dommages des hôtes** et aux présentes **Conditions de la Garantie dommages des hôtes**.

14.2. Si **vous** êtes locataire (et non propriétaire) de l'**Hébergement** que **vous** proposez en tant qu'**Hébergement éligible**, l'article 14.1 (ou l'article 1.3, selon le cas) s'applique explicitement à tout conflit entre **vous** et le propriétaire de l'**Hébergement**. Il **vous** incombe entièrement d'obtenir l'autorisation du propriétaire de proposer l'**Hébergement** sur **Airbnb** et de respecter les conditions de toute autorisation qui vous est octroyée.

Intégralité de l'accord

14.3. Les présentes **Conditions de la Garantie dommages des hôtes** et les conditions intégrées par renvoi, y compris les **Conditions** et les **Conditions de paiement**, constituent l'intégralité du contrat entre **Airbnb** et **vous** en ce qui concerne la **Garantie dommages des hôtes** et les présentes **Conditions de la Garantie dommages des hôtes**, et annulent et remplacent tout contrat antérieur oral ou écrit entre **Airbnb** et **vous-même** dans le cadre de la **Garantie dommages des hôtes**.

Cession

14.4. Vous ne pouvez céder ou transférer les présentes **Conditions de la Garantie dommages des hôtes**, que ce soit par des moyens légaux ou autres, sans l'accord préalable écrit d'**Airbnb** (qui ne doit pas être refusé de manière déraisonnable). Toute tentative de **votre part** de céder ou de transférer les présentes **Conditions de la Garantie dommages des hôtes** sans l'accord préalable sera nulle et non avenue. **Airbnb** peut **vous** céder ou transférer les présentes **Conditions de la Garantie dommages des hôtes**, à **notre** entière discrétion, sans restriction et sur **Préavis**

raisonnable. Conformément aux présentes, les **Conditions de la Garantie dommages des hôtes** vous lient juridiquement et sont établies au bénéfice des **parties**, de leurs successeurs et ayants droit.

Notifications

14.5. Sauf mention contraire, toutes les notifications ou autres communications aux **Membres** autorisées ou requises par les présentes **Conditions de la Garantie dommages des hôtes** seront effectuées par écrit et remises par **Airbnb** par e-mail, par notification sur la **Plateforme Airbnb**, ou par service de messagerie (y compris par SMS et WeChat). Pour les notifications envoyées à des **Membres** résidant en dehors de l'Allemagne, la date à laquelle **Airbnb** envoie la notification sera considérée comme la date de réception. Pour les **Membres** résidant en Allemagne, la date de réception sera la date à laquelle le **Membre** reçoit la notification.

Renonciation et divisibilité

14.6. Si nous ne parvenons pas à faire appliquer un droit ou une disposition des présentes **Conditions de la Garantie dommages des hôtes**, cela ne constitue pas une renonciation à la future application de ce droit ou de cette disposition. La renonciation à un tel droit ou à une telle disposition ne sera effective que si elle fait l'objet d'un document écrit signé par notre représentant dûment autorisé.

14.7. Sauf indication expresse dans les présentes **Conditions de la Garantie dommages des hôtes**, l'exercice par l'une des deux **parties** des recours prévus dans les présentes **Conditions de la Garantie dommages des hôtes** sera sans préjudice des autres recours conformes aux présentes **Conditions de la Garantie dommages des hôtes** ou autrement.

14.8. Si, pour une raison quelconque, un arbitre ou un tribunal du territoire compétent détermine qu'une disposition des présentes **Conditions de la Garantie dommages des hôtes** est invalide ou inexécutable, cette disposition sera appliquée dans toute la mesure autorisée, et toutes les autres dispositions des **Conditions de la Garantie dommages des hôtes** resteront en vigueur.

15. Définitions

15.1. Le terme « **Hébergement** » au singulier ou au pluriel désigne le ou les hébergements publiés sur la **Plateforme Airbnb**.

15.2. La « Valeur réelle » a le sens qui lui est donné à l'article 7.2.

15.3. Les termes « Airbnb », « nous », « notre » ou « nos » désignent l'entité contractante **Airbnb** spécifiée à l'Annexe 1 des Conditions.

15.4. La « Plateforme Airbnb » désigne les sites web, applications et autres offres d'**Airbnb**.

15.5. Un « Séjour Airbnb » désigne la **Réservation** concernée de l'**Hébergement éligible** sur la **Plateforme Airbnb**, telle que modifiée (par le **Voyageur responsable, vous** ou **nous**) et confirmée par nous sur la **Plateforme Airbnb**.

15.6. Une « Perte de revenus de réservation » a le sens qui lui est donné à l'article 6.2.

15.7. Les « Politiques de la communauté » désignent les politiques d'**Airbnb** qui s'appliquent à **vous** en tant qu'**Hôte** et qui définissent les attentes des **Membres** de la **Communauté Airbnb** disponibles [ici](#).

15.8. Les « Valeurs de la communauté » désignent les valeurs qui s'appliquent à **vous** en tant qu'**Hôte** et qui contribuent à garantir la sécurité des séjours, des expériences et des interactions disponibles sur la **Plateforme Airbnb** [ici](#).

15.9. Les « Consommables » désignent les articles consommables généralement fournis par un **Hôte** et destinés à être utilisés par le **Voyageur** et la **Personne invitée** pendant un **Séjour Airbnb** et dont l'**Hôte** peut raisonnablement s'attendre à ce qu'ils soient utilisés, dépensés ou remplacés régulièrement, y compris, mais sans s'y limiter, les articles de toilette, les produits en papier, les ampoules, les piles jetables, le café, le thé, le sucre, le lait et les produits de nettoyage.

15.10. Un « Rapport de dommages » a le sens qui lui est donné dans les **Conditions**.

15.11. L'« EEE » désigne l'Espace économique européen qui comprend les États membres de l'Union européenne (Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Slovaquie, Slovénie et Suède), l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège.

15.12. Un « Hébergement éligible » désigne un **Hébergement** situé sur le **Territoire** qui peut être utilisé comme résidence et (i) dont **vous** êtes propriétaire ou dont vous avez juridiquement le contrôle durant le **Séjour Airbnb** et (ii) dont **vous** publiez l'annonce sur la **Plateforme Airbnb** et qui est réservé par le **Voyageur responsable** en conformité avec les **Conditions**. Un véhicule (y compris, mais sans s'y limiter, les voitures) ou un véhicule flottant (y compris, mais sans s'y limiter, les bateaux, yachts et véhicules similaires) réservé par l'intermédiaire de la **Plateforme Airbnb** constitue un « **Hébergement éligible** » uniquement dans la mesure où il est stationnaire et utilisé uniquement à des fins de logement.

15.13. L'expression « Pertes éligibles » a le sens qui lui est donné à l'article 6.3.

15.14. Un « Véhicule à moteur éligible » désigne tout véhicule autopropulsé qui **vous** appartient, y compris les voitures, les camions, les tracteurs, les remorques, les fourgonnettes, les véhicules utilitaires sport (SUV), les bus, les caravanes, les camping-cars, les motos, les voiturettes de golf,

les véhicules tout-terrain et autres véhicules à moteur, et exclut les grands véhicules utilitaires tels que les poids lourds, les semi-remorques ou les véhicules similaires.

15.15. L'expression « Biens éligibles » a le sens qui lui est donné à l'article 5.2.

15.16. Un « Véhicule flottant éligible » désigne tout véhicule flottant qui **vous** appartient, y compris les bateaux, les yachts, les kayaks et les jet-skis, et exclut tout grand véhicule flottant commercial tel que les porte-conteneurs maritimes, les paquebots de croisière et autres embarcations similaires.

15.17. Les « Expériences » désignent une activité, une excursion ou un événement tel qu'une visite, un cours, une performance live ou une activité de plein air qui est désigné comme une expérience sur la **Plateforme Airbnb**.

15.18. L'expression « Œuvres d'art et Objets de valeur » désigne les peintures, gravures, photos imprimées, images, tapisseries, les objets en verre rares ou les objets d'art en verre, les vitraux, les tapis de valeur, les statues, les sculptures, les meubles anciens, les bijoux anciens, les bibelots, les objets en porcelaine, les pièces de monnaie (à l'exception des pièces ayant cours légal), les autres objets de collection, les timbres, les fourrures, les bijoux, les montres, les pierres précieuses, les métaux précieux et tous les biens similaires de nature rare, ayant une valeur historique ou une valeur artistique. **L'expression « Œuvres d'art et Objets de valeur »** n'inclut pas les automobiles, les bateaux, les avions, l'argent ou les titres.

15.19. « Voyageur » désigne les utilisateurs de la **Plateforme Airbnb** qui recherchent, réservent ou utilisent des services proposés par les **Hôtes** sur la **Plateforme Airbnb**.

15.20. « Pertes liées à la GDH » a le sens qui lui est donné à l'Article 2.2.

15.21. « Demande au titre de la GDH » désigne une demande de remboursement des **Pertes liées à la GDH** qui **nous** est soumise par un Hôte en vertu des présentes **Conditions de la Garantie dommage des hôtes**.

15.22. « Hôte » désigne les utilisateurs de la **Plateforme Airbnb** qui publient et proposent des services aux **Voyageurs** sur la **Plateforme Airbnb**.

15.23. « Garantie dommage des hôtes » désigne la garantie que **nous** proposons aux Hôtes en cas de **Pertes liées à la GDH** causées par des **Voyageurs responsables**, leurs **Invités** ou leurs animaux de compagnie, sous réserve des **Conditions de la Garantie dommage des hôtes**.

15.24. « Formulaire de demande d'indemnisation au titre de la Garantie dommage des hôtes » désigne **notre** formulaire standard qu'un **Hôte** utilise pour **nous** demander une indemnisation conformément aux présentes **Conditions de la Garantie dommage des hôtes**, telles que modifiées ponctuellement, accessible dans le **Centre de résolution** ou en contactant directement **notre** assistance utilisateurs.

15.25. « Conditions de la Garantie dommage des hôtes » (disponibles à l'adresse <https://www.airbnb.com/help/article/2869>) désigne le présent accord conclu entre **nous** et les **Hôtes** et contenant les conditions qui régissent la fourniture de notre **Garantie dommage des hôtes**.

15.26. « Linge de maison » désigne les articles ménagers en tissu destinés à être utilisés au quotidien, comme les draps, les taies d'oreillers, les couettes, les édredons, les nappes, les serviettes, les rideaux et les autres objets similaires. Le **linge de maison** n'inclut pas les tissus d'ameublement, les matelas ou la moquette.

15.27. « Règlement intérieur » désigne les règles et restrictions que l'**Hôte** applique à l'utilisation, l'accès ou l'occupation de l'**Hébergement éligible de l'Hôte** et qui sont présentées dans l'**Annonce** concernée au moment de la **Réservation** par le **Voyageur responsable**.

15.28. « Pertes non éligibles » a le sens qui lui est donné à l'Article 6.4.

15.29. « Biens non éligibles » a le sens qui lui est donné à l'Article 5.3.

15.30. « Invité » désigne une personne invitée dans l'**Hébergement éligible** par le **Voyageur responsable**. Les « **Invités** » ne sont pas des personnes présentes dans un **Hébergement éligible** et qui : (i) ont été contactées par le biais d'**Airbnb** pour fournir des **Services d'Hôte** ; et qui (ii) ont été invitées dans l'**Hébergement éligible** dans le but de fournir lesdits **Services d'Hôte**.

15.31. « Preuve légitime et vérifiable » a le sens qui lui est donné à l'Article 3.3.3.

15.32. « Annonce » désigne l'offre d'un **Hébergement éligible** par un **Hôte** sur la **Plateforme Airbnb**.

15.33. « Partie » désigne soit **vous** soit **nous**, tandis que « **Parties** » désigne à la fois **vous** et **nous**.

15.34. « Conditions de paiement » désigne les Conditions de service relatives aux paiements qui **vous** sont applicables, telles que spécifiées sur la **Plateforme Airbnb**.

15.35. « Préavis raisonnable » désigne un préavis suffisant qu'une personne raisonnable pourrait considérer comme étant acceptable en fonction des circonstances, en tenant compte de toutes les obligations légales, réglementaires, pratiques ou commerciales applicables.

15.36. « Réservation » désigne un contrat d'utilisation d'un **Hébergement éligible** proposé par un **Hôte** et réservé par un **Voyageur** sur la **Plateforme Airbnb**.

15.37. « Centre de résolution » désigne le Centre de résolution **Airbnb** disponible sur la **Plateforme Airbnb à cette adresse**.

15.38. « Voyageur responsable » désigne le **Voyageur** qui a effectué une **Réservation** de votre **Hébergement éligible** dans le cadre d'un **Séjour Airbnb** au cours duquel **vous** avez subi

des **Pertes éligibles**.

15.39. « Services » a le sens qui lui est donné dans les **Conditions**.

15.40. « Frais de nettoyage des odeurs de fumée » a le sens qui lui est donné à l'Article 6.3.5.

15.41. « Date de résiliation » a le sens qui lui est donné à l'Article 10.3.1.

15.42. « Conditions » désigne les Conditions de service d'Airbnb qui **vous** sont applicables, telles que spécifiées sur la **Plateforme Airbnb**.

15.43. « Territoire » désigne les pays dans lesquels la **Plateforme Airbnb** autorise les **Hébergements** autres que ceux mentionnés dans les présentes **Conditions de la Garantie dommage des hôtes**.

15.44. « Invités non autorisés » désigne un ou plusieurs **Invités** d'un **Voyageur responsable** ou une ou plusieurs personnes dont la présence dans l'**Hébergement responsable** a été autorisée par le **Voyageur responsable** et dont le nombre dépasse le nombre de **Voyageurs** inclus dans la **Réservation**, sauf si cela est autorisé par le **Règlement intérieur de l'Hôte** ou autorisé de toute autre manière par l'**Hôte** avant ou pendant le **Séjour Airbnb**.

15.45. « Vous » **vous** désigne en tant qu'**Hôte**, que **vous** agissiez en tant qu'**Hôte** individuel, en tant que société ou en tant que toute autre entité juridique.